



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 17 septembre 2021

COVID-19

Maintien du confinement, avec des mesures d'allègement

La diminution progressive, mais lente, de la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans notre archipel se confirme depuis deux semaines. Les nouveaux cas positifs s'élevaient au 12 septembre à 804 nouveaux cas en semaine 36, le taux de positivité est de 6,9 % et le taux d'incidence est de 213,3 pour 100 000, toujours au-dessus du seuil d'alerte, avec une proportion majoritaire de cas de variants delta détectés. 30 personnes étaient hospitalisées en réanimation Covid et 199 en service de médecine Covid, ce qui indique que l'activité hospitalière tend à diminuer.

Afin de maintenir, voire d'améliorer significativement, le recul de la propagation de l'épidémie et de préserver les capacités du système hospitalier, il est important **de maintenir suffisamment longtemps le confinement et de respecter strictement les règles de distanciation, le port du masque et les gestes barrières.**

Dès mercredi 22 septembre, les mesures suivantes entreront en vigueur :

- le couvre-feu passe de 19h à 20h jusqu'à 5h du matin ;
- la limitation des déplacements passe de 5 à 10 km sur présentation d'une attestation. Tout déplacement à l'intérieur d'un rayon de 10 kilomètres autour du domicile sera possible, aux fins principales de promenade ou d'activité sportive individuelle, en conservant sur soi un justificatif de domicile ;
- l'accès aux plages et cours d'eau est autorisé de 5h à 11h et de 15h à 18h, par groupe maximum de 6 personnes ;
- les regroupements restent limités à 6 personnes sur la voie publique ;
- la réouverture des magasins et activités commerciales avec une jauge de 1 client pour 8 m² ;
- les compétitions sportives peuvent reprendre en plein air et à huis clos avec application stricte du pass sanitaire* pour les fédérations sportives volontaires (cyclisme, par exemple) ;
- les restaurants, cinémas, zoos, parcs, musées, casinos et salles de sport demeurent fermés administrativement. Il est possible pour ceux qui s'engagent à mettre en œuvre le pass sanitaire* dès le premier client de solliciter une autorisation d'ouverture auprès de la préfecture (bsi@guadeloupe.gouv.fr).

Un arrêté préfectoral précisera la liste des établissements autorisés à ouvrir dans ces conditions. La vente à emporter et la livraison de repas demeurent possibles sans pass sanitaire.

Ces nouvelles mesures entreront en vigueur pour 2 semaines. Un nouveau point sera fait le 29 septembre afin de prendre en compte les évolutions de l'épidémie.

Les autres mesures suivantes sont maintenues :

- la jauge pour les cultes et les obsèques ;
- la fermeture des autres établissements recevant du public (ERP) ;
- l'interdiction de toutes les autres activités ;
- l'interdiction des pique-niques et de la consommation d'alcool sur la voie publique ;
- l'interdiction des fêtes nautiques et mise à couple de bateaux.



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet réitère son appel au recours au télétravail le plus large possible dans les entreprises et les administrations publiques guadeloupéennes à l'instar des dispositions prises dans ses services dès le 19 avril.

Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans l'espace public pour tout groupe de plus de 3 personnes âgées de plus de 11 ans y compris lors de rassemblements revendicatifs et mouvements sociaux.

La vaccination est la meilleure solution pour sortir de la situation difficile dans laquelle l'épidémie nous place. Ouverte sans prise de rendez-vous préalable à la population de Guadeloupe qui dispose de nombreux centres de vaccination (vaccinodrome, centres éphémères ou encore vaccibus), elle va nous permettre d'atteindre progressivement une immunité collective grâce à l'immunisation d'un maximum de nos concitoyens et de contribuer ainsi à la protection des plus fragiles. L'heure demeure à la mobilisation générale.

* Pour rappel, le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire. 3 types de preuves sont acceptées :

- la vaccination (disposer d'un schéma vaccinal complet) ;
- un test négatif de moins de 72 heures (RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ;
- un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 de plus de 11 jours et de moins de 6 mois